

---

Mise à disposition d'un agent du personnel de l'ANSM au sein de  
l'Agence européenne du médicament  
(European Medicines Agency -EMA)

Délibération n°2021-10

---

Vu l'article 42 du décret 2003-224 du 7 mars 2003 fixant les règles applicables aux personnels contractuels de droit public recrutés par certains établissements publics intervenant dans le domaine de la santé publique ou de la sécurité sanitaire,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve la mise à disposition contre-remboursement, d'un agent du personnel de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) au sein de l'Agence européenne du médicament (EMA).

Cette mise à disposition d'une durée initiale d'une année peut être renouvelée dans les conditions prévues par l'article 42 précité.

Catherine DE SALINS  
Présidente du Conseil d'administration

En application de l'article R. 5322-13 al 2 du Code de la santé publique, approbation tacite dans un délai d'un mois après transmission aux ministres chargés du budget, de la fonction publique et de la santé, sauf opposition de l'un ou des ministres concernés.